

EXTRAIT DU REGISTRE des Arrêtés du Président

N° Acte : A-2020-08-62	Classification : 5.4 Délégation de fonction
<u>Objet</u> : Arrêté portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Michel GAIGNE, 9 ^{ème} Vice-président	

Le Président de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-2 et L 5211-9, qui confèrent au Président le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité et sans toutefois se priver des pouvoirs en la matière, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Vice-présidents ;

VU la délibération n°C-2020-07-16-01 du 16 juillet 2020 proclamant l'élection de M. Stéphane LE DOARÉ tant que Président de la communauté de communes ;

VU la délibération n°C-2020-07-16-03 du 16 juillet 2020 relative à la fixation du nombre de vice-Président et de conseillers délégués ;

VU la délibération n°C-2020-07-16-04 du 16 juillet 2020 proclamant l'élection Monsieur Jean-Michel GAIGNE, 9^{ème} Vice-président de la communauté de communes ;

VU la délibération n°C-2020-07-28-45 du 28 juillet 2020 relative à la délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président ;

CONSIDÉRANT que le Conseil communautaire a été renouvelé le 16 juillet 2020 ;

CONSIDÉRANT que réuni le 16 juillet 2020, le Conseil communautaire a élu M. Stéphane LE DOARÉ en tant que Président et Monsieur Jean-Michel GAIGNE, 9^{ème} Vice-président ;

CONSIDÉRANT que pour la bonne marche des services communautaires et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient assurés par les Vice-Présidents ;

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ, ARRÊTE

Article 1^{er} : Objet

Délégation de fonction est accordée à Monsieur Jean-Michel GAIGNE, 9^{ème} Vice-président en matière d'environnement déchets.

Article 2^{ème} : Délégation en matière d'environnement déchets

Délégation détaillée ainsi :

- Mise en œuvre de la politique décidée par l'EPCI s'agissant de la collecte des déchets ménagers et assimilés, la collecte sélective, le réseau des déchèteries communautaires
- Dans le cadre du traitement des déchets, compétence et infrastructures de traitement transférées au syndicat VALCOR, participer à la mise en œuvre de la politique du Syndicat : investissements, orientations techniques et environnementales.
- Assurer le suivi et la mise en œuvre du Plan communautaire de prévention et de réduction des Déchets.
- Rechercher la cohésion entre la politique communautaire des déchets et le P.R.P.G.D., en lien avec le SYMEED,
- Assurer le suivi des contrats et marchés conclus avec les entreprises partenaires de la collectivité,
- Conclure les conventions de recyclage des déchets en référence avec les réglementations de la loi anti gaspillage, pour une économie circulaire
- Fixer les conditions d'organisation des services en régie (collecte des déchets, déchèteries),
- Emettre un avis sur les demandes des entreprises en matière de collecte des déchets ménagers et décider si celles-ci peuvent être collectées puis traitées, sans sujétions techniques particulières
- Conclure les conventions de redevance spéciale relatives à la collecte et au traitement des déchets assimilés
- Assurer le lien avec la Ressourcerie du Territoire en transversalité avec la commission Solidarités
- Assurer le lien et la représentation près des services de l'Etat, des collectivités locales, des syndicats, des EPCI, des partenaires financiers, des associations, des structures et personnes privées, des usagers et de toutes autres instances extérieures en lien avec les thématiques déléguées.
- Préparer et animer des commissions ou groupes de travail en lien avec les thématiques déléguées
- Préparer et présenter les documents
- Solliciter les subventions nécessaires au financement des programmes d'études, de travaux, des actions et des services.

L'arrêté de délégation de fonction en matière d'environnement déchets vaut délégation de signature au bénéfice du délégataire.

Article 3 :

Les actes signés au titre de l'article 2 devront porter les nom, prénom, qualité et mention de la délégation. S'il s'agit d'un arrêté la présente délégation sera mentionnée dans les visas.

Article 4 :

La présente délégation étant consentie par le Président, sous sa responsabilité et sa surveillance, le délégataire rendra compte, sans délai, de toutes décisions et actes signés à ce titre. Elle pourra être rapportée à tout moment.

Article 5 :

Le présent arrêté prend effet à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication et de sa notification

Article 6 :

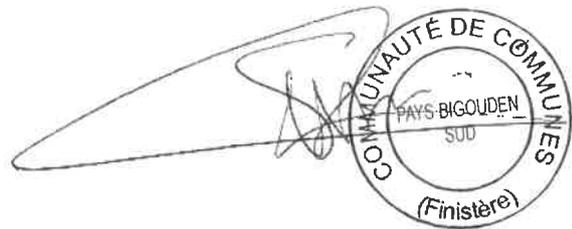
Monsieur le Président, Madame la Directrice Générale des Services sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions habituelles.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet du Finistère, Monsieur le Receveur de la Communauté de communes, Monsieur Jean-Michel GAIGNE, 9^{ème} Vice-président ; elle sera transcrite au registre des arrêtés de la Communauté de communes.

A PONT-L'ABBE, le 14 août 2020

Le Président,
Stéphane LE DOARÉ



Le Président
Certifie sous sa responsabilité le caractère
Exécutoire de cet acte.
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet
D'un recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal administratif dans un délai de deux mois
A compter de la présente notification.